

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**15 mars 2021**

L'an 2021 et le **quinze mars** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Étaient présents :

Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, Mr LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, Mr COLLIN Emmanuel, Mr SANCHEZ Antoine, Mr DEFER Xavier, Mr RAILLARD Stéphane, Mme ELINGK Christelle, Mr CAMIER Jean-François, Mr PRIMOT Philippe, Mme GALLOIS Marianna, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mme MULOT Sophie, Mme LECOMTE Nathalie, Mme VENARD Catherine, Monsieur BENADASSI Florian.

Absents : Madame DELARUE Cathy qui a donné mandat à Madame MORAND Agnès, Mr DROY Benjamin qui a donné mandat à Madame VENARD Catherine.

Date de la convocation : 10/03/2021

Date de l'affichage : 10/03/2021

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en raison de la présence de trois administrés qui sont venus assister à la réunion pour le dossier du projet ANETH mis à l'ordre du jour de la séance, ce dossier sera traité de suite en début de réunion, avant le vote du huis clos pour le bon déroulement du conseil municipal dans le cadre de la crise sanitaire. Les conseillers approuvent ce changement d'ordre des dossiers à traiter.

### **Dossier projet ANETH**

Monsieur le Maire explique au conseil que le bailleur social IMMOCOOP a déposé un permis de construire pour 6 logements. Ce dossier a été instruit par les services de l'urbanisme de la Communauté Urbaine qui a cette compétence, ainsi que par l'Architecte des Bâtiments de France. Il rappelle également que la délivrance des autorisations d'urbanisme n'est en aucun cas du ressort du conseil municipal et qu'il ne peut donc y avoir de délibération à ce sujet. Monsieur le Maire signe les autorisations ou refus proposés par les services instructeurs puisque ceux-ci sont délivrés dans le strict cadre des divers documents d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire de la commune (lois, SCoT de la région rémoise, périmètre de classement au titre des Bâtiments de France, PLU...). Si le Maire venait à délivrer une décision autre que celle proposée par les services instructeurs, il le ferait en son nom et sous sa propre responsabilité avec les conséquences que ça pourrait induire.

Après ces précisions, Monsieur le Maire lit à voix haute les trois lettres reçues en mairie et par mail par l'ensemble des conseillers municipaux : lettre de Monsieur VALET, Monsieur CANDELIER et Madame FRAU. Ceux-ci, présents au cours de cette séance, demandent tous le recours gracieux pour ce permis de construire. Monsieur le Maire leur laisse la parole et après les avoir écoutés, conclut en leur expliquant qu'il comprend bien leurs doléances mais qu'il ne peut accéder à leur demande de recours gracieux. En effet, en cas de contestation d'un permis de construire, le recours doit se faire devant le Tribunal Administratif.

### ***Les administrés quittent la salle de conseil.***

Mr Stéphane RAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 15 février 2021 est validé à l'unanimité. Cependant Mme Nathalie LECOMTE indique que son intervention lors de cette réunion n'a pas été retranscrite.

Le compte rendu de la réunion du 15 février 2021 est donc complété ainsi :

« Mme Lecomte demande la parole et alerte sur les inquiétudes des riverains concernant le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation par Immocoop sur les remparts du Midi et souligne qu'il serait fort utile de s'exprimer sur ce projet pour calmer les angoisses des riverains. »

#### **Délibération 2021\_03\_031** Vote d'une séance à huis clos en raison du contexte sanitaire

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit dans son article 4 que :  
« I. - Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements pour les motifs suivants en évitant tout regroupement de personnes :

1° Déplacements à destination ou en provenance :

a) Du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

7° Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.

Mr le Maire précise que, le fait pour un conseiller municipal ou pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret, puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative. Ce n'est toutefois pas le cas du public qui souhaiterait assister à ces séances, mis à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent et bénéficieraient donc d'une dérogation pour motif professionnel.

Par conséquent, Mr le Maire propose à l'Assemblée de voter le huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE, De voter le huis clos pour la présente séance du Conseil Municipal.**

#### **Délibération 2021\_03\_032** Affectation définitive des résultats de 2020 – Commune de Cormicy

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Vu** les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

**Vu** les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de + 400 940.45 €

Un excédent de la section d'investissement d'un montant de + 302 173.19 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 691 890.00 €

Entrainant un besoin de financement de **389 716.81 €** et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de **389 716.81 €**
- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **11 223.64 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Considérant que le budget de l'exercice 2020 comportait un virement (023-021) d'un montant de **228 460.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE,**

D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

En section d'investissement en réserve compte 1068 pour un montant de	<b>389 716.81 €</b>
Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de	<b>11 223.64 €</b>

#### **Délibération 2021\_03\_033** Affectation définitive des résultats de 2020 – Immeubles commerciaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Un excédent de fonctionnement (hors reste à réaliser) d'un montant de + 19 987.71 €

Un excédent de la section d'investissement d'un montant de + 44 080.78 €

Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 24 700.00 €

Entrainant un besoin de financement de **0.00 €** et proposant l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement :

- En section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **19 987.71 €**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE,

D'acter que les résultats ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Report en fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour un montant de **19 987.71 €**

#### **Délibération 2021\_03\_034** Vote des subventions aux associations

Madame Agnès MORAND présente les propositions de versement de subventions aux associations pour l'année 2021. Il est proposé de continuer à en verser mais de diminuer les montants de façon exceptionnelle cette année. Cette baisse des subventions permettra effectivement à la commune de compenser les dépenses liées à la crise sanitaire auxquelles elle a dû faire face en 2020 (achat masques pour la population, produits divers...). Madame MORAND a pu joindre la plupart des présidents des associations pour leur expliquer la situation.

Vu la délibération 2021\_02\_030

Mr le maire propose de voter les montants suivant à verser aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la proposition de Mr le Maire,
- Charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

ASSOCIATIONS	2021
AAPECC	200,00 €
ABEP	1 375,00 €
Anciens Combattants	175,00 €
Cercle de l'amitié	100,00 €
Choucas	200,00 €

CMVSH	250,00 €
Association des parents d'élèves du Collège St Thierry	100,00 €
Comité des fêtes	1 250,00 €
Ass jumelage Kingsclere	250,00 €
Football club	750,00 €
La Villanelle	100,00 €
Banque Alimentaire	1 200,00 €
Resto du cœur	1 200,00 €
Secours Populaire	1 200,00 €
ADMR	1 200,00 €
Subventions exceptionnelles	4 300,00 €
<b>SUBVENTIONS 2021</b>	<b>13 850,00 €</b>

**Délibération 2021\_03\_035** Présentation des investissements pour le Budget principal et le budget annexe 2021

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement à envisager en 2021 ainsi que les recettes escomptées (subventions, emprunts...). Des documents précisant tous les montants à prévoir au budget ont été distribués aux conseillers.

Il faut faire un choix entre le projet de construction du nouvel atelier communal et le projet du restaurant. En effet, Monsieur le sous-préfet ne peut présenter qu'un seul dossier de demande de subvention au-dessus de 100 000 € par an par collectivité. Monsieur le Maire propose au conseil de conserver le projet de restaurant pour cette année et de ne lancer les travaux de l'atelier qu'en 2022. Tous les conseillers sauf un sont d'accord pour privilégier le projet du restaurant en 2021.

Toutes les dépenses et recettes à prévoir au budget 2021 en investissement seront validées en vote effectif lors du prochain conseil municipal, cependant les conseillers valident à l'unanimité les sommes présentées.

**Délibération 2021\_03\_036** Financement de l'opération Cellule de l'Etoile (emprunt)

Mr le maire donne connaissance aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir la **Création d'un restaurant dans une ancienne friche artisanale dite « Cellule de l'Etoile »**.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 460 000 € HT.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant estimatif des travaux :	460 000 € HT
Subventions acquises :	138 000 €
Autofinancement	322 000 €
Emprunt sollicité au C.A.M. :	
<b>* PRET MOYEN TERME</b>	322 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 322 000 Euros, au **taux fixe en vigueur à la signature du contrat** soit : 0.80 % et dont le remboursement **s'effectuera en 15 années à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : Offerts.**

- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Dominique DÉCAUDIN, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

#### **Délibération 2021\_03\_037** Renouvellement du contrat Zeendoc

Dans le cadre de la dématérialisation des documents comptables, la Société Aisne Bureautique Système propose un outil de gestion documentaire permettant d'optimiser l'utilisation et la recherche des documents ainsi que leur transmission.

Cet outil, utilisé par le secrétariat de Mairie depuis 2015 donnant toute satisfaction, Mr le Maire propose de reconduire ledit contrat pour une durée de 3 années.

Le coût annuel s'élève à 1 358.00 € HT soit pour 3 ans 4 074.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la reconduction du contrat avec la Société Aisne Bureautique Système,

- retient le devis de la Société Aisne Bureautique Système pour un montant de 1 358,00 € HT par an soit 4 074,00 € HT pour 3 ans
- Charge le Maire d'inscrire la dépense au Budget annuel en section d'investissement (*à l'opération 103 « mairie »*).

#### **Délibération 2021\_03\_038** Renouvellement de la convention avec le CLIC du Nord Rémois

Mr le Maire expose que nous participons au financement du CLIC du Nord Rémois depuis 2012 et l'intérêt pour la Commune et ses habitants de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Décide de poursuivre la convention de partenariat avec le CLIC du Nord Rémois porté par le CCAS de Bourgogne-Fresne pour une durée de 3 années,
- Approuve le principe de financement proposé par la convention de partenariat fixé à 1€ par an et par habitant pour les communes concernées,
- Charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet et d'inscrire les montants au budget 2021.

#### **Délibération 2021\_03\_039** Demande d'acquisition d'une partie d'un chemin rural de la commune

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur MONVOISIN qui sollicite auprès de la commune l'acquisition d'une partie du chemin rural n°124 dit « de Derrière la Tour ».

Le conseil vote contre à l'unanimité.

## Délibération 2021\_03\_040 Travaux de l'hôtel de ville

L'architecte des Bâtiments de France est venu voir l'avancement des travaux sur la mairie. Plusieurs points :

- Il faut garder au maximum les impacts de balle de la Seconde Guerre Mondiale, tant que ça ne touche pas à la structure du bâtiment.
- L'inscription faite par les Allemands sur l'angle Nord sera conservée et refaite en gris.
- Pour les mots Liberté-Egalité-Fraternité, il est proposé au conseil de mettre des lettres dorées plutôt que de les graver afin que ce soit bien lisible.
- L'Architecte souhaite que soient enlevés les câbles installés sur la façade pour les décorations de Noël, d'autant plus que des spots pour éclairer la façade vont être installés. Les conseillers acceptent de retirer les câbles (3 abstentions).

Monsieur le Maire rend compte de la venue de Mr Arnaud Deschamps, architecte des bâtiments de France pour les travaux de réfection de la façade de l'Hôtel de Ville lors de la réunion de chantier de ce lundi.

Le précédent conseil avait décidé d'inscrire sur le fronton de l'Hôtel de Ville, la devise de la République Française : « LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE » par la pose de lettres.

Madame Chantal Lantenois propose de graver cette devise plutôt que de l'inscrire avec des lettres rajoutées.

Monsieur le Maire présente les travaux et le budget prévisionnel de la 4<sup>ème</sup> phase de réhabilitation de l'intérieur de l'Hôtel de Ville établis par notre maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient la proposition d'inscrire la devise de la République sur le fronton de l'Hôtel de Ville par lettres fixées de couleur « or »,
- accepte la suppression du filin pour la pose des guirlandes de Noël, conformément aux conseils de l'architecte des Bâtiments de France,
- accepte le budget présenté par l'architecte et décide de lancer la dernière phase du programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- décide de l'inscription du budget prévisionnel de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville,
- charge le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises et de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

### Questions diverses :

- M Antoine SANCHEZ informe le conseil de la fin des travaux de la chapelle Saint Rigobert.
- M Emmanuel COLLIN : la commission Voirie a travaillé sur le choix des radars pédagogiques. Un devis d'ELANCITE propose l'achat de deux radars avec quatre supports permettant de les déplacer aux quatre entrées de la ville (montant d'environ 4 500 €). Il a également fait un état des lieux des ouvrages défectueux pour la CU du Grand Reims : avaloirs, tampons... Cet état est à transmettre demain au plus tard.
- Mme Christelle ELINGK demande si la CU du Grand Reims a prévu d'anticiper le problème des grosses chaleurs dans les salles de classe pour cette année. Réponse : il existe un plan pour replanter les arbres dans les cours d'écoles pour ombrager les bâtiments mais aucune climatisation de prévue dans les

classes. Autre question au sujet des deux allées autour des écoles pour savoir s'il est prévu d'assurer la sécurité des usagers. En effet, des jeunes les utilisent pour faire de la mobylette. Pour le moment, il n'y a pas de solution.

- Mme Agnès MORAND informe les conseillers que la CU du Grand Reims a lancé un défi Zéro Déchet. Ils peuvent lire le post sur la page Facebook du Grand Reims et éventuellement s'inscrire. Par ailleurs, la brocante n'aura pas lieu à la même date que d'habitude mais à la Saint Luc au mois d'octobre. Enfin, la CU du Grand Reims ne distribuera pas de compost au public cette année à cause de la crise sanitaire.
- M Emmanuel COLLIN informe le conseil que des copeaux de bois sont mis à disposition des administrés.
- Mme Nathalie LECOMTE demande si les fleurs qui sont jetées au cimetière sont récupérées ensuite pour faire du compost. C'est possible de le faire mais il faut trouver la bonne organisation pour la récupération.
- Mme Chantal LANTENOIS informe le conseil que l'ONF a bien travaillé en réparant les parcs pour les animaux autour du Grand Marais.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h40